



Stade Marcel Pierre
30300 Jonquières St Vincent
☎ 04.66.74.49.36
Email : fc-jonquierois@orange.fr
Internet : <http://fc-jonquierois.footeo.com>
Secrétariat
☎ 04.66.58.63.59
☎ 04.66.59.53.18
Email : ets.franceschini@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR



Article 1 – CONDITIONS D'ADMISSION



- 1-1** Le seul critère d'admission est l'acceptation de toutes les règles en vigueur dans le club et de veiller au respect de celle ci par son enfant.
- 1-2** Pour cela il est indispensable non seulement d'en prendre connaissance soi même, mais aussi de les commenter à son enfant en lui précisant les points les plus importants.
- 1-3** La Prévention étant toujours plus positive que la répression, le rappel du cadre fixé, évitera tous les désagréments liés aux sanctions.



Article 2 – Modalités D'INSCRIPTION



- 2-1** Tout enfant désirant jouer au Football doit satisfaire aux conditions suivantes :
- Etre reconnu apte à la pratique du football, par une visite médicale.
 - Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements, et tous les documents nécessaires à l'établissement de la licence.
 - Avoir réglé entièrement sa cotisation.
 - Avoir retourné dument complété et signé l'AR des règles et de la charte sportive du joueur
- 2-2** Un mois après le début de la saison , aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfait aux conditions ci-dessus
- 2-3** A l'issue du règlement de sa cotisation, l'enfant se verra remettre un équipement comprenant :
- * Un Survêtement de sortie (réservé uniquement à la présence au club et aux déplacements pour les matchs).
 - * 1 paire de chaussettes et 1 Short (pour les matchs uniquement)
 - * 1 tee shirt d'échauffement
 - * 1 sac de sport
- 2-4** Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique sportive, sauf cas de force majeure (dossier débattu par le Comité Directeur du Club).



Article 3 – RESPECT DES HORAIRES



- 3-1** Tout joueur devra être présent au stade 15 à 20 minutes avant le début de la séance d'entraînement. L'accueil sera effectué par les Educateurs et les horaires d'entraînement seront communiqués en début de saison.
- 3-2** Lors des matchs à domicile, le joueur devra être présent à l'heure de la convocation donnée par l'entraîneur. Lors des matchs à l'extérieur, les joueurs devront être présents au stade 10 minutes avant le départ.

Au match comme aux entraînements, les parents devront s'assurer de la présence de l'éducateur et ne devront en aucun cas laisser leur enfant seul sans surveillance.



Article 4 – EQUIPEMENT DES JOUEURS



- 4-1** A l'entraînement, chaque joueur doit posséder un sac contenant :
- Un short ou un survêtement
 - Un coupe vent par temps de pluie
 - Une paire de crampons moulés et une paire de baskets
 - Une paire de protège tibia
- 4-2** Au match, chaque joueur doit se présenter avec le survêtement du Club ainsi que :
- Un sac contenant la paire de chaussettes , le tee shirt et le short distribués en début de saison
 - Une paire de protège tibias.
 - Une serviette de douche + un savon seraient souhaitable
- 4-3** Le jour du match, le maillot sera fourni par le club qui se chargera également du lavage.



Article 5 – COMPORTEMENT DES JOUEURS



- 5-1** L'entraînement des joueurs est indispensable et obligatoire pour prétendre participer aux matchs ou plateaux.
- 5-2** Les joueurs ne pouvant pas participer aux matchs (et/ou) aux entraînements sont tenus de prévenir l'entraîneur 48 heures auparavant
- 5-3** Tout joueur blessé ne pourra prendre part à l'entraînement ou au match qu'après avis de reprise favorable d'un médecin.
- 5-4** Tout joueur présentant un comportement indiscipliné, voire asocial :
- Insulte envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent
 - Bagarres dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur
 - Vol dans l'enceinte du stade ou à l'extérieur
 - Crachat sur un partenaire ou adversaire
 - Non respect d'un adulte
- 5-5** Il est formellement interdit d'uriner sous les douches, de chahuter, ou de lancer des objets appartenant à un partenaire sous la douche (sac de sport...maillot...chaussures de foot...serviette de douche...etc...). Tout manquement à ces règles :

fera automatiquement l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant déboucher sur le renvoi du club pour une période déterminée ou définitive en fonction de la gravité du geste, sans remboursement de sa cotisation.

- 5-6** Les téléphones portables sont déconseillés les jours d'entraînements et matchs, ainsi que tous les objets de valeur (argent liquide, montre, baladeur, jeux vidéo...etc...).

En cas de vol le club ne pourra pas être tenu pour responsable



Article 6 – COMPORTEMENT DES PARENTS



- 6-1** Lors des entraînements et des matchs, les parents sont invités à limiter leur intervention auprès de leurs enfants afin de permettre à l'éducateur présent de gérer son équipe sereinement. Ils doivent rester en dehors des limites du terrain.
- 6-2** Un parent qui se rendrait coupable d'un geste grave sur le terrain ou en dehors du terrain, lors d'un entraînement ou d'une rencontre officielle, devra verser au club l'équivalent du montant de l'amende infligée par la commission de discipline du district pour ces faits.
- 6-3** Les parents sont priés d'assister aux réunions d'information de début de saison et de fin de saison pour les bilans de la catégorie.
- 6-4** Les parents se doivent de participer au fonctionnement interne de chaque équipe de la catégorie notamment lors des déplacements.

**La possibilité leur est offerte gratuitement d'avoir une licence Dirigeant.
La solidité d'un club est tributaire du nombre de ses dirigeants et de la disponibilité des parents de tous les joueurs licenciés.**

Le Président et son Comité Directeur

B. Bardeletti